

Préfecture de l'Hérault
Rapport d'inspection N°16-017339
Inspection de la protection animale en abattoir de
boucherie



Date de l'inspection : 27/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDPP de l'Hérault
Adresse Rue Serge Lifar
CS87377
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
email ddpp@herault.gouv.fr
Inspecteur(s)
Accompagnateur(s)

Contexte de l'inspection Demande d'approbation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SOCIETE PORC MONTAGNE
Enseigne établissement/Dénomination SOCIETE PORC MONTAGNE
N° SIRET / N° NUMAGRIT 39342235700011
Adresse postale ZONE INDUSTRIELLE D ARSAC
12850 STE RADEGONDE
Interlocuteur(s)
N°ILU 12241002

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Identifiant de l'unité d'activité LIBRE PRI-12211002-PORC
Site d'intervention PRI-12211002-PORC-Chaîne abat anx boucherie-SOCIETE PORC MONTAGNE
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1
Référence(s) règlementaire(s) Vademecum : Protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

REGLEMENT (CE) N° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n°1255/97

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	C - Non conformité moyenne
	<p>- Le secteur vif de l'abattoir n'est pas conçu pour faciliter l'inspection ante-mortem aux agents des services. Le circuit du personnel des services vétérinaires est laborieux : le passage des agents d'inspection entre le secteur vif et le secteur abattage les contraint à contourner l'enceinte de l'établissement. Les services d'inspection sont hébergés dans des bureaux très à l'écart de l'abattoir SPM, locaux d'abattage et surtout secteur vif. - La porcherie présente plusieurs non-conformités dans sa conception et dans ses équipements.</p>	
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	B - Non conformité mineure
	<p>La porcherie a été conçue initialement pour un abattage journalier de 500 porcs d'un gabarit plus petit que celui des 1300 porcs journaliers abattus à présent. Des travaux de ré-agencement et d'agrandissement sont prévus pour 2017.</p>	
A0101	Quais et zones de réception	A - Conforme
	<p>Présence de deux quais, de même hauteur, équipés de rideaux pour prévenir du froid et du vent. Les densités préconisées par case sont affichées sur une feuille A4 à l'entrée : maxi 85 porcs/travée (=0.5m2/porc) travées 1,2,3 50 porcs/case travées 4 à 7 20-30 porcs/case travée 8 10 porcs/case couloir 40 porcs.</p>	
A0102	Logements des animaux tout venant	C - Non conformité moyenne
	<p>- La densité d'hébergement des porcs préconisée par l'abatteur dans les cases de la porcherie n'est plus adaptée au gabarit des porcs introduits : les porcs sont trop serrés, dans l'impossibilité de se déplacer dans la loge. Le jour de l'inspection un porc était mort dans une loge où les porcs étaient les uns sur les autres. - L'abreuvement est très insuffisant : les cases des travées 7 et 8 ne sont équipées que d'un seul distributeur d'une largeur de 15 cm environ pour une vingtaine de porcs, les autres travées étant pourvues de deux auges dont les angles aigus blessent les porcs (hématomes, griffures). L'accès des porcs à ces points d'eau est très difficile, les porcs trop serrés ne pouvant circuler. - le revêtement du sol est glissant, surtout dans les travées centrales.</p>	
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	B - Non conformité mineure
	<p>- Présence d'une case sanitaire destinée aux animaux "fragilisés" (boiteries, maigreur, essoufflement...) mentionnés sur l'ICA des documents de circulation ou identifiés par les chauffeurs lors du déchargement. Un tri secondaire est effectué par les porchers. Cette case sanitaire a été rajoutée sur le quai, à l'extérieur et n'est donc pas isolée du froid ni de la chaleur. - Présence d'un bac rouge marqué C2, à l'extérieur du quai, destiné aux cadavres (enregistrements journaliers sur un document de la porcherie).</p>	
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
	<p>- Les couloirs de circulation sont glissants de par la conception du revêtement et du fait qu'il s'agit de cases vides que les porcs ont précédemment souillé d'excréments. - Le couloir d'amenée au restrainer est trop long, les porcs sont stressés et se chevauchent dans la partie où ils progressent seuls les uns derrière les autres.</p>	
A02	Maintenance	A - Conforme
	<p>La maintenance des locaux est assurée sur retour du relevé d'anomalies par les porchers, cependant cette dernière n'est pas enregistrée en ce qui concerne les locaux du secteur vif.</p>	

A03	Ventilation	A - Conforme
	<i>La ventilation est assurée par des ventilateurs placés sur une ligne centrale au milieu du plafond, le nombre de ventilateurs mis en marche est conditionné par la température ou actionnée manuellement par les porchers en cas de besoin.</i>	
A04	Éclairage et ambiance sonore	B - Non conformité mineure
	<i>L'éclairage est conforme, absence de source lumineuse vive ; présence de néons. Par contre l'ouverture des portes métalliques rend l'ambiance sonore trop bruyante.</i>	
B	Équipements	C - Non conformité moyenne
	<i>Les équipements ne sont plus adaptés aux normes actuelles requises en protection animale.</i>	
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	C - Non conformité moyenne
	<i>Un devis est réalisé pour remplacer le restrainer actuel (marque NIJHUIS, type Walhalla, agrément 1980) qui est défaillant : le registre du RPA mentionne le constat fin mars 2016 d'une mauvaise anesthésie pour 1 porc sur 4. Une nouvelle pince d'électronarcose de secours (de marque FREUND type STUN-E512) doit remplacer sous quinze jours la pince de saignée actuelle défaillante (marque ETIMA AGR.84. OP, agrément renouvelé en 1988) . La nouvelle pince est commandée.</i>	
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
	<i>- Utilisation d'une rame/hochet ou de claquettes pour faire avancer les porcs calmement. - Utilisation mesurée d'un aiguillon sur les postérieurs des porcs récalcitrants à l'entrée du restrainer.</i>	
B03	Matériels d'étourdissement	C - Non conformité moyenne
	<i>Aucune des trois pinces à électronarcose (restrainer, saignée et porcherie) n'est aux normes : absence d'affichage des paramètres, absence de la capacité d'enregistrement de ces derniers, absence d'alarme sonore. L'efficacité de l'électronarcose ne peut être appréciée au-delà des critères d'inconscience.</i>	
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
	<i>- Présence de trois couteaux bien aiguisés (présence d'une meuleuse sur site), entreposés dans le stérilisateur au poste de saignée. - Présence de plusieurs trocards (dont le changement pendant le travail est demandé par un signal lumineux bleu dépendant du remplissage des cuves), de 5 bacs tampons (sang de 35 porcs par bac), et de deux cuves à défibriner. Les lames des trocards sont stérilisées dans de l'eau javellisée.</i>	
B05	Matériels d'immobilisation	B - Non conformité mineure
	<i>- Le restrainer est efficace dans sa contention, cependant il est rouillé et vétuste. - Par contre le piège d'immobilisation des animaux hors gabarit (porcelet ou porc trop gros) ne s'adapte pas à la taille des animaux : les porcelets ne sont pas bien immobilisés et entrent parfois à deux dans le piège.</i>	
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
	<i>Une procédure d'euthanasie est formalisée dans les MON. Utilisation d'une pince à électronarcose située sur le quai (non conforme aux normes actuelles) ou d'un matador à tige perforante, puis saignée au couteau, et dépôt des cadavres dans le bac rouge d'équarrissage.</i>	
C	Personnel	B - Non conformité mineure
	<i>Les agents aux postes de saignée et d'accroche sur rail ont une méconnaissance des MON et donc ne les appliquent pas.</i>	
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
	<i>Les signes d'inconscience et de mort sont mal connus et non testés par les agents en poste, qui utilisent la pince de secours à mauvais escient et avec un mauvais positionnement sur la tête.</i>	
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
	<i>Absence de fiches de poste relatives à la protection animale. Cependant les fiches des MON sont affichées sur le quai de déchargement.</i>	
D	Fonctionnement	B - Non conformité

<i>Les exigences en matière de Protection Animale ne sont pas satisfaites, cependant il n'a pas été constaté d'anomalie majeure de manipulation ou de maltraitance des porcs.</i>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	B - Non conformité mineure
<p><i>- Les porchers connaissent les bonnes pratiques et les MON, l'amenée des porcs se fait dans le calme, sans brusquerie.</i></p> <p><i>- Les agents en poste à la saignée et à l'accroche méconnaissent les MON et les appliquent de façon irréfléchie.</i></p>		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	A - Conforme
<i>Compte tenu des non-conformités relevées ci-dessus concernant les équipements et les locaux, le déchargement, la circulation et l'amenée des porcs sont faits dans de bonnes conditions. Seul un hébergement de courte durée (<12 heures) est envisageable dans la porcherie actuelle.</i>		
D0102	Immobilisation	A - Conforme
<i>Le restrainer pour les porcs charcutiers assure la contention.</i> <i>Le piège pour les animaux hors gabarit n'a pas été vu en fonctionnement.</i>		
D0103	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
<p><i>L'agent au poste de saignée ne teste pas le réflexe cornéen ni le clignement à la menace, il se base sur une position des antérieurs des porcs à l'affalage pour évaluer efficacité de l'étourdissement et décider d'un étourdissement supplémentaire.</i></p> <p><i>Le cas échéant, l'agent n'applique pas correctement la pince sur la tête du porc couché : il la positionne sur la joue ou sur le cou, avec une durée d'exposition très courte, indéterminée et non contrôlée. La plupart du temps l'utilisation de la pince de secours re-stimule électriquement l'animal sans l'étourdir (réaction de fermeture de l'oeil et augmentation des mouvements tonico-cloniques).</i></p>		
D0104	Mise à mort	B - Non conformité mineure
<i>L'agent au poste de saignée pratique un égorgement thoracique avec une unique incision au couteau sur porc couché.</i> <i>Cependant il atteste que sur certaines races de porcs plus gras, il ne pratique qu'une seule incision latérale, ne tranchant qu'une seule des deux carotides (saignée incomplète?) ; non observé ce jour.</i>		
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	B - Non conformité mineure
<i>Des autocontrôles sont réalisés par le RPA qui est aussi la qualitiennne, mais irrégulièrement.</i>		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	Pas observé
<i>Les enregistrements des autocontrôles font apparaître un manquement en fréquence de réalisation de ces derniers :</i> <i>trois en 2016 : les 26/04 30/03 et 08/02</i> <i>trois en 2015 : 18/08 1 en juillet et 1 en juin</i> <i>1 en 2014 : 23/12/2014</i>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	A - Conforme
<i>Enregistrement des mesures prises pour le Bien-être animal sur le registre des actions du RPA</i>		
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	Sans objet
<i>sans objet en espèce porcine.</i>		
F	Plan de maîtrise sanitaire	B - Non conformité mineure
<p><i>La procédure Bien-être animal en porcherie et avant abattage n'est pas à jour, la version date du 24/04/2012 et comporte de nombreuses lacunes.</i></p> <p><i>La révision annuelle (à minima) annoncée dans la procédure de cette dernière, n'a jamais été faite depuis avril 2012 : les références réglementaires sont artéfactuelles voire négligeable, les notions de certificat de compétence, de RPA, d'autocontrôles internes en sont absentes.</i></p> <p><i>La maintenance périodique des équipements n'est pas enregistrée ni décrite, hormis les cas</i></p>		

particuliers de réparation ou de changement des équipements.
Les fiches MON ont été sorties du Guide des Bonnes Pratiques PA porcs mais ne sont pas toujours en adéquation avec la procédure.

F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	A - Conforme
	<i>Présence de dix fiches MON (= fiches KOOK), cependant comportant des erreurs notifiées ce jour à la qualitiennne. Présence de six fiches d'instruction et d'un plan de porcherie mentionnant les densités des cases préconisées par l'abatteur</i>	
F02	Plan de formation du personnel	B - Non conformité mineure
	<i>La procédure n'est pas à jour, le plan de formation du personnel est abrogé et à revoir entièrement.</i>	
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	B - Non conformité mineure
	<i>; qualitiennne, est la seule Responsable Protection Animale à l'abattoir SPM.</i>	
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
	<i>Le RPA, a un certificat de compétence valable jusqu'au 22/01/2019. Dix autres opérateurs disposent d'un certificat de compétence valable jusqu'au 13 ou 26/09/2018, dont le chef de chaîne et le chef de production, ainsi que les porchers et les agents aux postes de mise à mort.</i>	
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
	<i>Les MON ne sont pas toujours en corrélation avec la procédure Bien-être animal et comporte quelques erreurs notifiées ce jour à l'AQ.</i>	
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	A - Conforme
G02	MON relatif aux manipulations	A - Conforme
G03	MON relatif à l'immobilisation	B - Non conformité mineure
	<i>quasiment absent, à peine mentionné dans le MON étourdissement électrique.</i>	
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	A - Conforme
G05	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	A - Conforme

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : **C - Non conformité moyenne**

Commentaire : abattage de 6000 à 6500 porcs par semaine, dont seulement 5 à 30 porcelets et 3-4 pleins air. apporteurs bretons, auvergnats et du dep 18...
tonnage 25000 tonnes/an environ

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

A	Locaux	C - Non conformité moyenne
	<i>- Le secteur vif de l'abattoir n'est pas conçu pour faciliter l'inspection ante-mortem aux agents des services. Le circuit du personnel des services vétérinaires est laborieux : le passage des agents d'inspection entre le secteur vif et le secteur abattage les contraint à contourner l'enceinte de l'établissement. Les services d'inspection sont hébergés dans des bureaux très à l'écart de l'abattoir SPM, locaux d'abattage et surtout secteur vif. - La porcherie présente plusieurs non-conformités dans sa conception et dans ses équipements.</i>	
A0102	Logements des animaux tout venant	C - Non conformité moyenne

	<p>- La densité d'hébergement des porcs préconisée par l'abatteur dans les cases de la porcherie n'est plus adaptée au gabarit des porcs introduits : les porcs sont trop serrés, dans l'impossibilité de se déplacer dans la loge. Le jour de l'inspection un porc était mort dans une loge où les porcs étaient les uns sur les autres.</p> <p>- L'abreuvement est très insuffisant : les cases des travées 7 et 8 ne sont équipées que d'un seul distributeur d'une largeur de 15 cm environ pour une vingtaine de porcs, les autres travées étant pourvues de deux auges dont les angles aigus blessent les porcs (hématomes, griffures). L'accès des porcs à ces points d'eau est très difficile, les porcs trop serrés ne pouvant circuler.</p> <p>- le revêtement du sol est glissant, surtout dans les travées centrales.</p>	
B	Équipements	C - Non conformité moyenne
	Les équipements ne sont plus adaptés aux normes actuelles requises en protection animale.	
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	C - Non conformité moyenne
	<p>Un devis est réalisé pour remplacer le restrainer actuel (marque NIJHUIS, type Walhalla, agrément 1980) qui est défectueux : le registre du RPA mentionne le constat fin mars 2016 d'une mauvaise anesthésie pour 1 porc sur 4.</p> <p>Une nouvelle pince d'électronarcose de secours (de marque FREUND type STUN-E512) doit remplacer sous quinze jours la pince de saignée actuelle défectueuse (marque ETIMA AGR.84. OP, agrément renouvelé en 1988) . La nouvelle pince est commandée.</p>	
B03	Matériels d'étourdissement	C - Non conformité moyenne
	Aucune des trois pinces à électronarcose (restrainer, saignée et porcherie) n'est aux normes : absence d'affichage des paramètres, absence de la capacité d'enregistrement de ces derniers, absence d'alarme sonore. L'efficacité de l'électronarcose ne peut être appréciée au-delà des critères d'inconscience.	
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
	Les signes d'inconscience et de mort sont mal connus et non testés par les agents en poste, qui utilisent la pince de secours à mauvais escient et avec un mauvais positionnement sur la tête.	
D0103	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
	<p>L'agent au poste de saignée ne teste pas le réflexe cornéen ni le clignement à la menace, il se base sur une position des antérieurs des porcs à l'affalage pour évaluer efficacité de l'étourdissement et décider d'un étourdissement supplémentaire.</p> <p>Le cas échéant, l'agent n'applique pas correctement la pince sur la tête du porc couché : il la positionne sur la joue ou sur le cou, avec une durée d'exposition très courte, indéterminée et non contrôlée. La plupart du temps l'utilisation de la pince de secours re-stimule électriquement l'animal sans l'étourdir (réaction de fermeture de l'oeil et augmentation des mouvements tonico-cloniques).</p>	
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	B - Non conformité mineure
	La porcherie a été conçue initialement pour un abattage journalier de 500 porcs d'un gabarit plus petit que celui des 1300 porcs journaliers abattus à présent. Des travaux de ré-agencement et d'agrandissement sont prévus pour 2017.	
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	B - Non conformité mineure
	<p>- Présence d'une case sanitaire destinée aux animaux "fragilisés" (boiteries, maigreur, essoufflement...) mentionnés sur l'ICA des documents de circulation ou identifiés par les chauffeurs lors du déchargement. Un tri secondaire est effectué par les porchers. Cette case sanitaire a été rajoutée sur le quai, à l'extérieur et n'est donc pas isolée du froid ni de la chaleur.</p> <p>- Présence d'un bac rouge marqué C2, à l'extérieur du quai, destiné aux cadavres (enregistrements journaliers sur un document de la porcherie).</p>	
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
	<p>- Les couloirs de circulation sont glissants de par la conception du revêtement et du fait qu'il s'agit de cases vides que les porcs ont précédemment souillé d'excréments.</p> <p>- Le couloir d'amenée au restrainer est trop long, les porcs sont stressés et se chevauchent dans la partie où ils progressent seuls les uns derrière les autres.</p>	
A04	Éclairage et ambiance sonore	B - Non conformité mineure
	L'éclairage est conforme, absence de source lumineuse vive ; présence de néons.	

Par contre l'ouverture des portes métalliques rend l'ambiance sonore trop bruyante.

B05	Matériels d'immobilisation	B - Non conformité mineure
	- Le restrainer est efficace dans sa contention, cependant il est rouillé et vétuste. - Par contre le piège d'immobilisation des animaux hors gabarit (porcelet ou porc trop gros) ne s'adapte pas à la taille des animaux : les porcelets ne sont pas bien immobilisés et entrent parfois à deux dans le piège.	
C	Personnel	B - Non conformité mineure
	Les agents aux postes de saignée et d'accroche sur rail ont une méconnaissance des MON et donc ne les appliquent pas.	
D	Fonctionnement	B - Non conformité mineure
	Les exigences en matière de Protection Animale ne sont pas satisfaites, cependant il n'a pas été constaté d'anomalie majeure de manipulation ou de maltraitance des porcs.	
D01	Comportement du personnel et application des MON	B - Non conformité mineure
	- Les porchers connaissent les bonnes pratiques et les MON, l'amenée des porcs se fait dans le calme, sans brusquerie. - Les agents en poste à la saignée et à l'accroche méconnaissent les MON et les appliquent de façon irréfléchie.	
D0104	Mise à mort	B - Non conformité mineure
	L'agent au poste de saignée pratique un égorgement thoracique avec une unique incision au couteau sur porc couché. Cependant il atteste que sur certaines races de porcs plus gras, il ne pratique qu'une seule incision latérale, ne tranchant qu'une seule des deux carotides (saignée incomplète?) ; non observé ce jour.	
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	B - Non conformité mineure
	Des autocontrôles sont réalisés par le RPA qui est aussi la qualitiennne, mais irrégulièrement.	
F	Plan de maîtrise sanitaire	B - Non conformité mineure
	La procédure Bien-être animal en porcherie et avant abattage n'est pas à jour, la version date du 24/04/2012 et comporte de nombreuses lacunes. La révision annuelle (à minima) annoncée dans la procédure de cette dernière, n'a jamais été faite depuis avril 2012 : les références réglementaires sont artéfactuelles voire négligeable, les notions de certificat de compétence, de RPA, d'autocontrôles internes en sont absentes. La maintenance périodique des équipements n'est pas enregistrée ni décrite, hormis les cas particuliers de réparation ou de changement des équipements. Les fiches MON ont été sorties du Guide des Bonnes Pratiques PA porcs mais ne sont pas toujours en adéquation avec la procédure.	
F02	Plan de formation du personnel	B - Non conformité mineure
	La procédure n'est pas à jour, le plan de formation du personnel est abrogé et à revoir entièrement.	
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	B - Non conformité mineure
	qualitiennne, est la seule Responsable Protection Animale à l'abattoir SPM.	
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
	Les MON ne sont pas toujours en corrélation avec la procédure Bien-être animal et comporte quelques erreurs notifiées ce jour à l'AQ.	
G03	MON relatif à l'immobilisation	B - Non conformité mineure
	quasiment absent, à peine mentionné dans le MON étourdissement électrique.	

Signature

Inspecteur(s)

Le 27/05/2016

